

Arrêté N° 2025 04068 VDM

**SDI 25/0858 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
LONGEANT LE BOULEVARD DU MARÉCHAL JUIN DANS L'ACCÈS À L'ESCALIER
JOSÉPHINE BAKER DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 105 RUE ALBE - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat et le rapport des services de la Ville de Marseille en date du 29 octobre 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant la copropriété sise 105 rue Albe - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 816A, numéro 0056, quartier Les Chartreux, pour une contenance cadastrale de 22 ares et 94 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 29 octobre 2025, soulignant les désordres constatés sur le mur de soutènement du parking de la copropriété sise 105 rue Albe - 13004 MARSEILLE 4EME, et concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Mur de soutènement donnant sur l'escalier Joséphine Baker :

- Effondrement du mur soutenant les terres du parking de la copropriété, longeant le boulevard du Maréchal Juin, blocs de maçonneries au sol, et éboulement des terres, avec risque imminent de chute de personnes et de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de la copropriété sise 105 rue Albe - 13004 MARSEILLE 4EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité au pied du mur effondré selon le marquage déjà présent au sol,

ARRÊTONS

Article 1 La copropriété sise 105 rue Albe - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 816A, numéro 0056, quartier Les Chartreux, pour une contenance cadastrale de 22 ares et 94 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 105 rue Albe - 13004 MARSEILLE 4EME, représenté par [REDACTED]

Article 2 Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés sur le mur de soutènement du parking de la copropriété sise 105 rue Albe - 13004 MARSEILLE 4EME, un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix-Marseille-Provence selon le marquage déjà présent au sol, interdisant l'occupation d'une partie de l'accès à l'escalier Joséphine Baker, le long du mur de soutènement du parking de la copropriété effondré et situé le long du boulevard du Maréchal Juin.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger de l'immeuble.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.
Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde